

Absences / retards : mode d'emploi

- Clarification du vocabulaire :

Une absence est motivée lorsque le motif a été indiqué par les représentants légaux (lorsque la famille de l'élève a appelé la vie scolaire ou les CPE).

Le motif est déclaré recevable ou non selon le Code de l'éducation Article L131-8. Ainsi, une absence pour un motif dit recevable (ex : maladie avec certificat) apparaît comme justifiée, une absence pour un motif non recevable (ex : problème de réveil ou de transport) apparaît comme injustifiée.

Pour rappel les seuls motifs légaux d'absence sont : maladie de l'enfant avec certificat / maladie contagieuse au sein de la famille/ problème de transport exceptionnel / absence temporaire des parents lorsque les enfants les accompagnent.

Tout autre motif est considéré comme injustifié.

Une absence est régularisée administrativement sur Pronote (RA) lorsqu'un écrit est produit auprès de la vie scolaire (mail à la Vie Scolaire ou CPE, papier libre, courrier). Une absence peut donc être régularisée sur Pronote (RA) mais considérée comme injustifiée.

Ainsi, l'absence sera motivée et tout caractère anormal ou inquiétant écarté (accident sur le trajet entre le domicile et le lycée, heure de cours manquée délibérément ...)

- Signaler une absence

Lorsqu'une absence est prévisible, vous pouvez nous la signaler par téléphone ou par un écrit (mail, papier libre, ENT ...).

Les élèves ne peuvent pas être en retard en cours. Notamment les retards du matin à 8h00 pour le début des cours. Aucun retard n'est accepté en cours (après la récréation, les interours, la pause du midi, les élèves doivent être ponctuels).

En cas d'absence imprévue, s'il ne vous a pas été possible de prévenir avant la survenue de celle-ci, la vie scolaire sera amenée à vous joindre par sms puis par téléphone.

Pour signaler une absence par mail, il est préférable de nous écrire via l'adresse mail, à l'intention de viescolaire.0271580w@ac-normandie.fr>, ou aux CPE (situations particulières de : longue maladie, situation personnelle)

Vous pouvez également écrire via l'Ent.

- Régulariser une absence

Comme indiqué précédemment, une absence n'est régularisée que lorsqu'un écrit est produit auprès de la vie scolaire (mail/ papier libre)

Celle-ci doit être régularisée dans des délais aussi brefs que possible. Dans l'idéal dès le retour en classe qui suit l'absence.

- En cas d'oubli

Des courriers récapitulatifs d'absence, lorsque celles-ci ne sont pas régularisées, vous sont envoyés périodiquement pour vous permettre de mettre à jour la situation de votre enfant.

Les assistants d'éducation référents de la classe de votre enfant distribueront des récapitulatifs d'absence aux élèves et vous appelleront également pour vous signaler que les absences ne sont pas en règle.

Si les absences ne sont pas régularisées, les CPE entreront en contact avec vous et vous proposeront un rendez-vous pour faire le point sur la scolarité de votre enfant.

Si les absences sont trop nombreuses un signalement d'absentéisme sera transmis à l'inspection académique.

Le service vie scolaire du Lycée André Malraux